

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 21

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Santé"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Santé publique et prévention		1 007 755
Offre de soins et qualité du système de soins		154 996
Drogue et toxicomanie		195 647
TOTAUX	0	1 358 398
SOLDE	-1 358 398	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 763 400 € le plafond de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 2 000 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 01 « pilotage de la politique de santé publique », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 56 500 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 02 « déterminants de santé », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 206 700 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 03 « pathologies à forte morbidité/mortalité », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 106 500 € sur le programme « Santé publique et prévention », action 04 « qualité de la vie et handicaps », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 200 000 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 01 « niveau et qualité de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 97 000 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 02 « accessibilité de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 92 000 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins », action 03 « soutien », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 2 700 € sur le programme « Drogue et toxicomanie », action 01 « coordination interministérielle des volets préventif, sanitaire et répressif », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 2 121 798 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 1 379 455 € sur le programme « Santé publique et prévention » ;

- 543 996 € sur le programme « Offre de soins et qualité du système de soins » ;

- 198 347 € sur le programme « Drogue et toxicomanie ».